

FORMATIONS FDC21

FORMULAIRE D'INSCRIPTION 2024

NOM Prénom	
Adresse	
CP Ville	
Date et Lieu de naissance	
Téléphone portable (obligatoire)	
Adresse électronique (obligatoire)	

Merci de cocher la case correspondant à la formation souhaitée dans la colonne "Choix" et de joindre les justificatifs demandés ainsi qu'un chèque de caution de 30 euros (si inscription à plusieurs formations, merci de joindre le nombre de chèques correspondant)

FORMATIONS	PIECES A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION	DATES*	CHOIX
Chasse accompagnée	Formation à partir de 14 ans ½ révolu, Dossier d'inscription à télécharger sur le site FDC 21	Lundi 26 août 2024	
Piégeage	-Formation à partir de 15 ans (agrément à partir de 16 ans) -Joindre une autorisation parentale pour les mineurs -Copie pièce d'identité	Prochaine session en 2024 à définir	
Garde-chasse particulier	-Copie du permis de chasser + la validation Côte d'Or pour la saison en cours -Copie pièce d'identité	Du lundi 4 au mercredi 6 novembre 2024	
Chasse à l'Arc	-Copie pièce d'identité -Copie Permis de chasser	Vendredi 14 juin 2024	Complet
		Vendredi 2 août 2024	Complet
Venaison	-Copie Permis de chasser	Vendredi 13 septembre 2024	
Régulation à tir des corvidés	-Copie Permis de chasser	Jeudi 29 février 2024	
Tir d'été	-Copie Permis de chasser	Jeudi 23 mai 2024	

Des dates supplémentaires peuvent être ajoutées en fonction de la demande, n'hésitez pas à vous inscrire même si les formations sont complètes.

NB : La Fédération se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation par manque d'inscriptions.

FDC21 - Maison de la Chasse et de la Nature
RD 105 – Lieu-dit Les Essarts
21490 NORGES LA VILLE
formation@fdc21.com

Édité le 04/07/2024

MODALITÉS RELATIVES AUX CHÈQUES DE CAUTION DE 30 €

Suite à un fort absentéisme injustifié et afin d'assurer une bonne organisation des formations, un chèque de caution de 30 euros est demandé pour toute formation. Chèque bancaire établi à l'ordre de la FDC 21 – CAUTION FORMATION.

- Sans chèque la demande d'inscription sera considérée comme incomplète et vous sera retournée.
- Les personnes convoquées aux formations pourront faire part de leur absence au plus tard 7 jours francs avant la formation et demander une réinscription, sans encaissement de la caution. Passé ce délai de 7 jours, la caution sera encaissée sauf pour les seuls cas de force majeure; dans tous les autres cas, l'absence du candidat entraînera l'encaissement de la caution.
- Un justificatif devra toutefois être transmis dans un délai de 15 jours après la formation; sinon la caution sera encaissée.
- Les chèques de caution seront rendus à la fin de chaque session de formation aux personnes présentes.